

Communiqué de presse

17 janvier 2022

Communiqué de presse-Signature d'une convention pluriannuelle entre la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH).

Riches de leurs complémentarités et des actions déjà menées de concert au plus près des établissements, la CNRACL, au travers de son Fonds national de prévention (FNP), et l'ANFH concluent un partenariat autour de la prévention des risques professionnels des agents de la Fonction publique hospitalière.

D'une durée de trois ans, cette convention de partenariat vise d'une part à développer la coopération et les actions communes pour soutenir les établissements dans la structuration et la mise en œuvre de démarches de prévention au bénéfice de leurs agents, et d'autre part, à favoriser les échanges, les partages d'expériences et de données entre la CNRACL et l'ANFH autour des politiques et démarches de prévention mises en place au sein de la fonction publique hospitalière.

Ce partenariat se traduira notamment par le déploiement d'expérimentations et actions communes au plus près des acteurs des territoires et en lien avec les délégations de l'ANFH pour répondre au mieux aux besoins des établissements et des agents.

Par cette convention pluriannuelle ambitieuse, le FNP de la CNRACL et l'ANFH réaffirment leur engagement pour la promotion de la santé au travail et la prévention des risques professionnels des agents et employeurs de la fonction publique hospitalière.

La CNRACL en bref

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) est, depuis 1945, l'un des principaux régimes spéciaux de sécurité sociale. Etablissement public national, elle est gérée à Bordeaux par la direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des Dépôts (<https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr>).

La CNRACL, selon le principe de la répartition, assure grâce aux 21,8 milliards d'euros de cotisations versées par près de 2,2 millions d'actifs et 43 530 employeurs, le paiement des retraites de près de 1,4 million de pensionnés relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière. L'originalité de la CNRACL est d'être le seul régime spécial de sécurité sociale dont le conseil d'administration comporte en son sein des représentants des employeurs et des affiliés élus tous les six ans (<https://www.cnrACLretraites.fr>).

L'ANFH en bref

OPCA de la fonction publique hospitalière, l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH) est agréée par le Ministère de la Santé pour collecter et gérer les fonds consacrés au financement du plan de formation (2,1% de la masse salariale), du Congé de formation professionnelle (CFP), congés pour VAE et pour Bilan de compétences (0,2% de la masse salariale), des études promotionnelles (0,6%), de la formation professionnelle des travailleurs handicapés pris en charge par les ESAT (4,8%) des agents de la Fonction publique hospitalière et du Développement professionnel continu (DPC) médical (0,5% et 0,75% de la masse salariale médicale) des personnels médicaux de ses établissements. En complément de la gestion des 888,1 millions d'euros collectés, l'ANFH offre à ses adhérents et leurs agents un ensemble de services visant à les accompagner dans la gestion de la formation, des compétences et des métiers : veille, information, offre de formation, outils méthodologiques, supports de communication. Reposant sur trois valeurs structurantes - paritarisme, solidarité et proximité - environ 500 administrateurs et 26 délégations territoriales regroupées en 16 délégations régionales œuvrent depuis 1974 pour l'égalité d'accès à la formation continue et le développement des compétences des agents employés par les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics, soit plus d'un million de personnes.

Contacts presse :

CNRACL :

Cyril Parodi - Responsable communication
Ligne direct : 05 56 11 37 83 - Mobile : 06 86 22 15 24
cyril.parodi@caissedesdepots.fr

ANFH :

Carla Gomes - Responsable communication
Mobile : 06 31 32 09 00
c.gomes@anfh.fr